

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Décision n°2026-15

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE  
TRAVAUX RELATIF A LA REPRISE DE BORDURES RUE DE  
LA VALLEE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

**Considérant** que la commune a budgété pour 2026 la reprise de bordures et de trottoirs Rue de la Vallée,

**DECIDE**

- **d'attribuer** le marché relatif aux travaux de reprise de bordures Rue de la Vallée à l'entreprise BRANGER TRAVAUX PUBLICS située Chemin des Girards ZA Les Terrajeaux 18110 ALLOGNY pour un montant de 3 590 € HT (soit 4 308 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le ..... 9 AVR. 2026 .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 08/04/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET

